



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 82664

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le devenir des unités de soins de longue durée (USLD). En effet, de nombreux responsables de structures de soins de longue durée expriment leur inquiétude quant à un futur transfert desdites unités vers le secteur médico-social. La loi du 11 février 2005 avait prévu le regroupement sous un même statut de tous les établissements qui offrent des soins aux personnes âgées dépendantes et les hébergent ; regroupement qui devait être mis en vigueur par le biais d'une ordonnance. Eu égard aux inconvénients d'une application par trop rapide de ces dispositions, le Gouvernement a très justement privilégié la mise au point d'un « référentiel » qui permettra d'apprécier la situation des personnes hébergées au sein des USLD. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui fournir de plus amples précisions quant au dispositif envisagé et partant, de dissiper les inquiétudes.

Texte de la réponse

Il était important de mener une réforme des unités de soins de longue durée pour offrir aux personnes âgées la prise en charge la plus adaptée. En effet, une grande partie des personnes âgées accueillies dans les unités de soins de longue durée ne bénéficient pas d'un environnement pleinement adapté à leurs besoins : leur état ne requiert pas de soins lourds ; elles pourraient donc quitter l'environnement hospitalier, avec ses contraintes, et profiter en revanche des professionnels présents dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (animateurs, psychologues...). Il fallait toutefois apporter des garanties pour que le transfert des lits d'unités de soins de longue durée au secteur médico-social se fasse dans les meilleures conditions pour les patients et pour les établissements. C'est pourquoi, d'une part, cette réforme n'interviendra qu'au vu d'une coupe révélant l'état de santé réel des patients (coupe Pathos). Dans tous les cas, des places d'unités de soins de longue durée seront maintenues dans le secteur sanitaire à hauteur des besoins constatés. D'autre part, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 garantit aux établissements la possibilité de s'engager dans cette démarche de réorganisation à leur rythme, en posant toutefois la limite du 1er janvier 2010. Les lits intégrant le secteur médico-social conserveront l'intégralité des moyens dont ils bénéficient actuellement. En outre, pour prendre en compte un besoin en soins supérieur chez les patients des unités hospitalières de long séjour, ce secteur bénéficiera d'un financement plus important.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82664

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 octobre 2006

Question publiée le : 3 janvier 2006, page 40

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10917